

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 04 mars 2026**L'an Deux Mille vingt-six, le 04 mars à 18 heures,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
26 février 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GUÉRIN** Gilbert, **JURQUET** Bernard, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **LE MANACH** Jean-Louis, **LESTIEU** Daniel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **POUCHOU** Marie- Thérèse, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean- François, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Lou, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames, Messieurs : **ALBASI** Maxime, **CHARBONNIER** Simon, **PICCOLI** Jacques, **QUEYREL** Jean- Marie, **SICOT** Maryse, **VIGNEAU** Céline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Monsieur **BIHOUEE** Yann,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **DELPY** Jean-Luc,
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier,
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,**Secrétaire de Séance :
TALET Marie-Lou****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 4
Votants : 44****2026A03DGRF : GESTION DE LA TRÉSORERIE – AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL
AUX BUDGETS ANNEXES « SERVICE ENVIRONNEMENT » ET « CIS »**Madame Marie COSTES, Vice-présidente aux Finances, rappelle les délibérations n° 2021A-05-FIN portant création d'un budget annexe « Centre intercommunal de Santé » au 1^{er} avril 2021 et n° 2024D76DAF-FIN portant création d'un budget annexe « Service environnement » au 1^{er} octobre 2024.

Ces budgets annexes disposent chacun de sa propre autonomie financière et d'un compte au Trésor de classe 515 spécifique en application du Code Général des collectivités Territoriales (articles L2221-1 et L2221-4).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement d'avances de trésorerie entre budget principal et budget annexe ;

Vu les instructions budgétaires et comptable M57 et M4 ;

Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des budgets annexes compte tenu des besoins réels de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Vice-Présidente propose que l'assemblée délibérante consente à des avances de trésorerie non budgétaires du budget principal aux budgets annexes « service environnement » et « Centre Intercommunal de Santé » pour faire face aux dépenses du service en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires. Elles sont infra-annuelles et obligatoirement remboursées au plus tard le 31 décembre de la même année civile (court terme- moins d'un an en principe). Les mouvements relatifs aux avances de trésorerie sont enregistrés exclusivement par le Comptable Public sur les comptes financiers de classe 5.

Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois sur la base d'une décision de Monsieur le Président ou de son représentant.

Ces avances seront remboursées lorsque la trésorerie du Budget annexe « Service environnement » et « Centre Intercommunal de Santé » le permettra sur la base également d'une décision de Monsieur le Président ou de son représentant.

Au-delà de ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit être inscrite au budget.

Madame COSTES propose au conseil communautaire de :

- Autoriser les avances de trésorerie infra-annuelle du budget principal au budget annexe « Service Environnement » et « Centre Intercommunal de Santé » à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser au fur et à mesure des avances de trésorerie, dans la limite de la capacité budgétaire des budgets considérés et à les rembourser au plus tard le 31 décembre 2026, année de leur versement. Aucun frais d'intérêts sera appliqué aux avances consenties ;
- Fixer le montant de cette avance à hauteur de 600 000 € maximum pour le budget annexe « Service Environnement » et à hauteur de 100 000 € maximum pour le budget annexe « Centre Intercommunal de Santé » ;

Et de se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) Approuve, à compter 13 mars 2026, le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe « Service Environnement », créé sous forme de SPIC avec autonomie

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A03DGRF-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

financière et au budget annexe « Centre Intercommunal de Santé » créé sous forme de SPA avec autonomie financière ;

2°) Fixe le montant de cette avance à hauteur de 600 000 € maximum pour le BA « Service Environnement et à hauteur de 100 000 € maximum pour le budget annexe « Centre Intercommunal de Santé » ;

3°) Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser au fur et à mesure des avances de trésorerie, dans la limite de la capacité budgétaire des budgets considérés et à les rembourser au plus tard le 31 décembre 2026, année de leur versement. Aucun frais d'intérêts sera appliqué aux avances consenties ;

4°) Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

5°) -Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 11mars 2026

Reçu en Préfecture le : 11mars 2026

Publié ou Notifié le : 11mars 2026
